

VIOLETTA

L'ASSURANCE VIE
FLEXIBLE ET
DYNAMIQUE



Vous souhaitez **investir un capital de manière flexible et dynamique dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie ?**

Nous avons la solution qui répond parfaitement à vos attentes : c'est le contrat **VIOLETTA**.

LES + DU CONTRAT **VIOLETTA**

Un **abattement** sur les **droits de succession**, en cas de décès (jusqu'à 152 500 euros) et sur les **gains** réalisés, à hauteur de **4 600 euros par an** si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), ou de **9 200 euros par an** pour un couple soumis à imposition commune.

UNE
FISCALITÉ
AVANTAGEUSE
APRÈS 8 ANS

UNE
FLEXIBILITÉ
OPTIMALE
OFFERTE
PAR DES
GESTIONNAIRES
DE RENOM

Forte d'un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros en 2013, la compagnie **Swiss Life** est un acteur de dimension internationale du marché de l'assurance, qui a su gagner par son efficacité la confiance de ses 1 300 000 clients.

Swiss Life vous offre la possibilité de déterminer le mode de gestion qui correspond le mieux à votre profil d'investisseur : un fonds en euros, un choix de 750 OPCVM mais surtout l'**option DYNAMIQUE FLEXIBLE**, qui vous permet de bénéficier de la gestion optimisée de la FINANCIÈRE DE L'OXER, une filiale du Groupe Premium - au même titre qu'Arca Patrimoine.

Cette option vous permet de profiter de l'**expertise des meilleures sociétés de gestion d'actifs**, parmi lesquelles CARMIGNAC GESTION et FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER (respectivement 1^{ère} et 3^{ème} meilleure société de gestion au Palmarès Gestion de Fortune 2014, catégorie « encours de plus de 5Md€ »).

Leur méthode de gestion alliant dynamisme et flexibilité, se fonde sur une sélection de 25 fonds, parmi lesquels les 11 plus performants sont choisis chaque mois, pour **optimiser votre investissement et l'adapter à la conjoncture économique**.

VIOLETTO

L'ASSURANCE VIE
FLEXIBLE ET
DYNAMIQUE

FRAIS :

Frais d'entrée : 4,9%

Frais de gestion mensuels : 0,1%

Frais d'arbitrage : 0,80% du montant transféré
avec un minimum de 50 €Frais en cours de vie du contrat, sous la modalité
« Arbitrage sous Avenant de Réorientation d'Épargne »,
en surplus des frais en cours de vie du contrat
précédent : 1,20% de l'épargne sous cette modalité,
sur base annuelle.

CARACTÉRISTIQUES :

Âge minimum à la souscription : 18 ans

Durée minimum de souscription : 8 ans

Versement minimum sur le fonds €
ou les autres OPCVM : 8 000 €Versement minimum sur Avenant
de réorientation d'épargne : 10 000 €

Versement complémentaire minimum : 5 000 €

Nous attirons votre
attention sur le fait que :*Les investissements effectués sur les supports
en unités de compte proposés au titre de ce
contrat sont susceptibles de générer des pertes
en capital, le risque de perte étant plus ou moins
important selon le fonds choisi.**Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure
où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse
ou à la baisse dépendantes de l'évolution des
marchés financiers.*ARCAPATRIMOINE
L'ART DE L'ÉPARGNE14, rue de la Ferme 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Tél : 01 46 10 22 50 - Fax : 01 46 10 22 51
Email : arca@arcapatrimoine.fr - www.arcapatrimoine.frSA au capital de 500 000 Euros. RCS Nanterre 411 415 565. Code APE 6622Z. Société de courtage d'assurance. Garantie financière et assurance de
responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L-512-6 et L512-7 du code des assurances. N° immatriculation ORIAS 07 001 325 - www.orias.fr
N° TVA intra-communautaire FR83 411 415 565. Soumis au contrôle de l'ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 9.
En cas de réclamation : Service clientèle - 14, rue de la Ferme - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Entreprise certifiée